

# de toute matière

[le marché des métiers d'art]

## RÈGLEMENT

### LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

---

>> La manifestation est ouverte aux professionnels des métiers d'art, qu'ils soient membres ou non de la frémaa ainsi qu'aux associations et centres de formation métiers d'art. Les professionnels seront sélectionnés sur dossier photos par un jury.

>> Les professionnels souhaitant participer à cette exposition doivent communiquer à la frémaa, **au plus tard le 31 janvier**, une proposition détaillée de ce qu'ils souhaitent exposer (descriptif et photos). La frémaa ne saurait accepter la candidature des postulants qui n'auraient pas fourni ces informations essentielles pour le jury de sélection.

>> La somme versée par les éventuels candidats non retenus sera restituée.

>> En cas de désistement après le 1<sup>er</sup> avril, aucun candidat ne pourra prétendre à un remboursement, sauf cas de force majeure explicité par courrier ou sur présentation d'un justificatif.

### LES TARIFS D'EXPOSITION

---

Adhérent frémaa participant uniquement au marché	250 € HT / <b>300 € TTC</b>
Adhérent frémaa participant au marché et proposant des démonstrations	180 € HT / <b>216 € TTC</b>
Professionnel participant uniquement au marché	290 € HT / <b>348 € TTC</b>
Professionnel participant au marché et proposant des démonstrations	220 € HT / <b>264 € TTC</b>

**À noter** : il n'y a pas de différence de prix entre les stands en intérieur et en extérieur.

### LES CONDITIONS D'EXPOSITION

---

>> Afin d'assurer une bonne cohérence de l'espace, la frémaa demande un projet de stand détaillé en amont. Elle peut également intervenir au moment de l'installation des stands pour déterminer l'agencement final.

>> Les pièces présentées sur les stands devront correspondre à celles énoncées dans la proposition détaillée transmise pour la candidature.

>> Le jury se réserve le droit d'effectuer une sélection parmi les pièces des candidats lors de l'examen des dossiers. La frémaa se réserve également ce droit au moment de l'installation du stand, dans le cas où certaines pièces ne correspondraient pas à l'esprit de la manifestation.

>> Les participants devront se conformer à toutes les directives de sécurité données par la frémaa.

>> Chaque participant s'engage à être présent pendant les horaires d'ouverture (y compris pendant la ou les nocturnes organisées) et s'organiser pour la tenue de son stand s'il doit s'absenter durant une animation.

## **LES DÉMONSTRATIONS**

---

>> Les participants peuvent proposer des démonstrations en contrepartie d'une réduction sur le tarif. Ils s'engagent à les réaliser et à respecter les horaires annoncés.

>>Le jury se réserve la possibilité de ne pas valider une proposition de démonstration.

>> La gestion du stand, du public et de la sécurité durant la démonstration relève de l'entière responsabilité du professionnel qui l'organise.

## **LES ATELIERS**

---

>> Les propositions d'ateliers doivent être détaillées via le formulaire d'inscription et seront soumises à l'approbation du jury de sélection de l'exposition. Les ateliers doivent impérativement relever des métiers d'art.

>> Le professionnel fixe les modalités de l'atelier qu'il organise (tarif, nombre de participants, durée etc).

>> Le matériel nécessaire est à la charge du professionnel. Le professionnel s'engage à fournir tout le matériel nécessaire au bon déroulement de son atelier.

>> L'organisation d'un atelier ne donne plus droit à une réduction dans la mesure où c'est vous qui fixez le prix de votre atelier et que l'intégralité des recettes vous revient.

>> La frémaa met à disposition un espace aménagé avec des tables et des chaises.

>> La frémaa gère en amont la réservation et l'encaissement des ateliers ; une fois la manifestation terminée, elle reversera le montant des participations au professionnel.

>> La gestion du stand, du public et de la sécurité durant l'atelier relève de l'entière responsabilité du professionnel qui l'organise.

## **LE PROGRAMME D'INSTALLATION / PLAN D'IMPLANTATION**

---

>> La frémaa tâchera de respecter votre choix d'implantation (intérieur ou tonnelle extérieure) indiqué dans votre dossier de candidature. Mais l'espace intérieur étant restreint, elle y privilégiera les productions les plus fragiles.

>> Les demandes d'exposition en intérieur ne sont pas garanties en raison d'un nombre de place limité. La priorité sera donnée aux objets sensibles aux conditions climatiques (bois, papier, etc.). Si vous avez demandé à exposer en intérieur et que nous n'avons pu accéder à votre demande, vous aurez la possibilité d'annuler votre candidature.

>> Suite à votre sélection, un dossier exposant vous sera envoyé au plus tard 2 semaines avant la manifestation afin de vous communiquer les informations utiles à votre participation.

>> Un plan d'implantation vous sera également communiqué. Le choix d'implantation effectué par la frémaa (tenant compte des contraintes techniques, de sécurité et de place) ne pourra être remis en cause.

>> Des changements d'implantation de dernière minute pourront être effectués par la frémaa et ne pourront être contestés.

## **COMMUNICATION**

---

>> Il est impératif de respecter les délais communiqués pour renvoyer à la frémaa les documents demandés (textes, photos, descriptif des animations, etc.).

>> Pour de meilleures retombées, il est essentiel que tous les exposants participent à la diffusion des supports de communication qui leur seront remis et sollicitent tout leur réseau afin d'annoncer l'événement (diffusion des affiches et flyers, envoi des invitations à vos clients, annonce sur site internet, newsletter et réseaux sociaux).

>> En signant le formulaire d'inscription, chaque exposant sélectionné autorise la frémaa à utiliser, reproduire et communiquer à titre gracieux les photos transmises lors de l'inscription pour lesquelles il déclare et garantit avoir tout pouvoir et capacité à cet effet.

Les visuels transmis pourront servir pour l'ensemble des supports de communication, réseaux sociaux et transmission à la presse. S'il y a lieu de mentionner un crédit photo, l'exposant doit impérativement le signaler à la frémaa.

De même, l'exposant autorise la frémaa à effectuer des prises de vue pendant la manifestation et à les exploiter librement.

## **ASSURANCE**

---

>> L'assurance des pièces exposées est à la charge du participant. La frémaa préconise aux exposants de s'assurer en responsabilité civile professionnelle et en multirisques professionnelle.

La frémaa s'engage à assurer l'exposition en responsabilité civile. La frémaa ne peut être tenue pour responsable de toute détérioration ou vol des pièces exposées.

**En signant le formulaire d'inscription, chaque professionnel s'engage à prendre connaissance du présent cahier des charges et à en approuver les termes. Le professionnel participant abandonne alors tout recours contre la frémaa du fait de dommage corporel, matériel et/ou immatériel, direct ou indirect, résultant d'incendie, explosion ou dégât des eaux, ainsi que pour toute perte d'exploitation. Il décharge également la frémaa de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de son matériel ou des pièces exposées. Enfin, en cas de litige où sa responsabilité serait engagée, il confirme qu'il interviendrait directement pour indemniser le lésé.**

**Les exposants devront également suivre toute recommandation qui leur serait faite par la frémaa quant au déroulement de l'exposition et de ses modalités pratiques. Si l'une de ces conditions n'est pas respectée, la frémaa se réserve le droit de ne pas renouveler la participation des exposants concernés lors de la prochaine édition de la manifestation.**